

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE DES CÔTES-D'ARMOR**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Côtes-d'Armor est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2025, le département des Côtes-d'Armor a enregistré une hausse de 0,9% du nombre de dossiers de surendettement déposés, atteignant 1 005 dossiers contre 996 en 2024. Cette augmentation reste toutefois plus modérée que celles observées au niveau régional, où les dépôts progressent de 4,4% pour atteindre 5 406 dossiers, et au niveau national, où la hausse atteint 9,8% avec 148 013 dépôts.

Malgré cette légère augmentation en 2025, la tendance de fond demeure orientée à la baisse sur le long terme. Une comparaison avec l'année 2019 met en évidence une diminution notable du nombre de dossiers déposés : -13,4% dans les Côtes-d'Armor, -12,9% en Bretagne, tandis que la France métropolitaine connaît, à l'inverse, une progression de 3,4 %. La part des dossiers déposés en ligne progresse mais les niveaux breton et costarmoricain restent en deçà du niveau national.

La proportion de redépôts, en recul par rapport à 2024 (34,7% contre 38,7%), témoigne néanmoins de la persistance de situations de fragilité parmi certains ménages, généralement confrontés à des revenus faibles ou instables, rendant difficile la gestion des dépenses courantes. En conséquence, la part des nouveaux ménages déposant un dossier est en hausse.

S'agissant des redépôts liés à une suspension d'exigibilité des créances, leur part progresse continûment depuis 2023. Elle représentait 9,6% en 2023, 10,3% en 2024 et atteint 13,6% en 2025.

Recevabilité et orientation

En 2025, 834 dossiers ont été déclarés recevables, soit +2,1% par rapport à 2024.

La commission a déclaré **96 dossiers irrecevables**, soit un niveau proche de celui de 2024 (94 dossiers). 63.5% sont irrecevables car inéligibles à la procédures ; 29.2% le sont pour absence de surendettement et seulement 7.3% pour absence de bonne foi (niveau très inférieur au 17.1% national).

La commission a orienté **850 dossiers** en 2025 (contre 827 en 2024), soit une hausse de **2,8%**. Parmi eux :

36,6% présentaient une capacité de remboursement négative sans bien immobilier.

35,5% ont été orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ).

0,5% vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (RP avec LJ).

64% vers un réaménagement des dettes.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

En 2025, la commission de surendettement des Côtes-d'Armor a connu une progression de son activité, avec **967 dossiers traités**, contre 932 en 2024, soit une hausse de **3,8%**

Cette évolution met fin au léger recul observé l'année précédente et traduit une dynamique plus soutenue de traitement des situations de surendettement dans le département.

Les **plans conventionnels de redressement définitifs** représentent **7,9%** des dossiers traités en 2025, un niveau en hausse par rapport à 2024 (6,7%) et globalement supérieur aux tendances régionales et nationales. Parallèlement, la proportion de **plans d'attente**, incluant les dispositifs de réaménagement ou de report de dettes, progresse légèrement pour atteindre **4,0%** des dossiers.

La **part des mesures imposées à la suite d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)** s'établit à **30,3%** des dossiers en 2025, contre 33,8% en 2024, reflétant un léger recul. Ce niveau demeure proche des tendances régionales observées mais de 4 points inférieur au niveau national.

La majorité des situations traitées aboutit à des **mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement**, qui concernent **43,6%** des dossiers en 2025, contre 39,9% en 2024. Ce taux proche du taux national de 44.1%, reste légèrement inférieur à celui relevé en Bretagne où il avoisine les 46 %. Parmi ces mesures imposées, **6,4%** correspondent à des **mesures d'attente sans effacement**, c'est-à-dire des modalités de réaménagement ou de suspension d'exigibilité. Cette part demeure proche du niveau constaté en 2024 (6,6%).

Les rétablissements personnels avec liquidation judiciaire restent très marginaux, ne représentant en 2025 que 0,1 % des dossiers traités (1 dossier sur 967), soit un niveau comparable à celui de 2024.

Mesures pérennes (régulant la situation de surendettement) et mesures provisoires

Apporter une solution pérenne aux dossiers de surendettement reste l'objectif principal de la commission des Côtes d'Armor conformément à la volonté du législateur de traiter le mieux possible la situation de surendettement des déposants en une seule fois après prise en considération des possibilités d'amélioration significative de leur situation.

En 2025, la part des **solutions pérennes** au sein des mesures valant solution s'établit à **87,2%** dans les Côtes-d'Armor, un niveau en très légère diminution par rapport à 2024 (87,6%) mais qui demeure supérieur aux proportions observées en Bretagne et en France métropolitaine (respectivement 81.9% et 83.8%).

Ces résultats confirment la capacité de la commission costarmoricaine à proposer des solutions durables permettant de régler la situation de surendettement sans recourir à des dispositifs provisoires.

Les **mesures provisoires**, incluant les traitements d'attente (réaménagement ou suspension d'exigibilité), représentent **12,8 %** des mesures valant solution en 2025, contre 12,4% en 2024.

La structure de l'endettement en 2025 met en évidence une répartition stable et caractéristique des ménages déposants du département. Les **dettes à la consommation** représentent **44,5%** de l'endettement global, suivies des **dettes immobilières** (26%), des **dettes de charges courantes** (12%) et des **autres dettes** (16%). L'endettement médian hors immobilier atteint **18 518€**, un niveau comparable à celui observé à l'échelle régionale.

La proportion des dettes à la consommation reste stable par rapport à l'année précédente, tandis que les dettes de charges courantes continuent de représenter une part importante de l'endettement, confirmant les difficultés persistantes de nombreux ménages à faire face à leurs dépenses essentielles (logement, énergie, télécommunications), comme en témoigne leur poids élevé dans les dossiers traités en 2025. A noter que sur les 5 dernières années, le niveau des dettes immobilières rejoint les tendances régionales et nationales alors que traditionnellement, ce niveau était plus élevé en raison de prix immobiliers attractifs conduisant plus de ménages vers l'accession.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal		
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 56</i>	Lycée Kerraoul (Paimpol) : la procédure de surendettement (9). UDAF22 : : la procédure de surendettement (11). École ASKORIA : la procédure de surendettement (26). Conseil départemental 22 : la procédure de surendettement (10).
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 58</i>	Les Restos du Cœur : la procédure de surendettement (9). Noz Deiz (Dinan) : : la procédure de surendettement (6). Épide (Lanrodec) : Le surendettement – notions essentielles (19). Crésus : surendettement et loi API (24).
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

8 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 114 travailleurs sociaux.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La loi du 14 février 2022 en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante, entrée en application le 14 mai 2022, impacte toutes les Entreprises Individuelles, y compris celles créées avant le 14 mai 2022. Certains débiteurs continuent de saisir directement la commission de surendettement alors que la recevabilité doit être prononcée par le tribunal compétent et non par la commission de surendettement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Malgré la simplification mise en place, des difficultés sont encore rencontrées par les débiteurs dans la compréhension des courriers adressés dans le cadre de la procédure. La Banque de France a mis en place un dispositif d'appels téléphoniques pour expliquer aux ménages les mesures adoptées par la commission.

Concernant les dossiers pour lesquels un bien immobilier est détenu en indivision (nue-propriété, usufruit), les débiteurs pensent qu'en cas de succession, ils ne doivent pas déclarer ce patrimoine car ils n'en sont pas pleinement propriétaires.

Des débiteurs procèdent à des redépôts de dossiers alors même qu'une mesure vient d'être mise en place et que la situation est globalement inchangée. De même, certains débiteurs redéposent alors que leur dossier est au tribunal suite contestation et que le jugement n'a pas encore été reçu par le secrétariat de la commission.

Il est parfois difficile d'obtenir, de la part des débiteurs, les informations permettant d'actualiser leur situation après la recevabilité ou à la suite d'un retour du tribunal demandant la poursuite de la procédure en tenant compte de la nouvelle situation actualisée du débiteur.

La commission recommande parfois aux débiteurs de mettre en place un accompagnement social et/ou budgétaire, ce qui n'est pas toujours réalisé. Il permettrait pourtant aux débiteurs de mieux comprendre la procédure de surendettement et de les aider dans la mise en place et le suivi de leurs mesures.

Le jeudi 5 mars 2026

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
Dossiers déposés	996	1 005	0,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,7%	34,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,3%	13,6%	
Dossiers décidés recevables par la commission	817	834	2,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,2%	12,6%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	94	96	2,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	27,7%	21,9%	
Dossiers orientés par la commission	827	850	2,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	39,1%	36,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	37,1%	35,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,8%	0,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	62,0%	64,0%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	932	967	3,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	9,1%	8,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	10,1%	9,9%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,8%	30,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,7%	7,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,3%	3,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,3%	4,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,9%	43,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,3%	37,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,7%	17,3%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,7%	6,4%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)	87,6%	87,2%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	12	8	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	8	7	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	CÔTES-D'ARMOR	BRETAGNE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	9,9%	8,4%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	30,3%	29,9%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	7,9%	7,3%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43,6%	46,5%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	87,2%	81,9%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTLEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Côtes-d'Armor	Dettes financières	20 169	641	2874	72,4%	81,2%	14 576	4,0
	dont dettes immobilières	7 249	84	165	26,0%	10,6%	78 879	2,0
	dont dettes à la consommation	12 402	571	2 222	44,5%	72,4%	13 177	3,0
	dont autres dettes financières	591	385	487	1,9%	48,8%	715	1,0
	Dettes de charges courantes	3 296	622	2 240	11,8%	78,8%	3 512	3,0
	Autres dettes	4 395	447	978	15,8%	56,7%	1 970	2,0
	Endettement global	27 860	789	6092	100,0%	100,0%	18 518	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Bretagne	Dettes financières	114 102	3 466	15 679	68,6%	80,3%	13 315	4,0
	dont dettes immobilières	42 629	420	800	25,6%	9 7%	85 936	2,0
	dont dettes à la consommation	68 310	3 108	12 238	41,1%	72,0%	12 374	3,0
	dont autres dettes financières	3 164	2 131	2 641	1,9%	49,4%	746	1,0
	Dettes de charges courantes	20 643	3 422	12 225	12,4%	79,3%	3 785	3,0
	Autres dettes	31 603	2 561	5 671	19,0%	59,3%	2 000	2,0
	Endettement global	166 348	4 317	33 575	100,0%	100,0%	17 744	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

REG

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 669	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

Source : Banque de France.